



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-186 du 2 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'OPH Levallois Habitat, le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2019-111 du 6 juin 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, au profit de l'OPH Levallois Habitat, concernant le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 24 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus ;
- Vu** les insertions dans la presse (le Parisien, édition des Hauts-de-Seine et les Echos, respectivement le 11 juin 2019 pour la première parution, et le 25 juin 2019, pour le rappel ;

- Vu** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Levallois-Perret, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Levallois-Perret le 18 juillet 2019 ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 12 juillet 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur rendu le 1^{er} août 2019 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues le 1^{er} août 2019 par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Vu** les conclusions favorables assorties de la réserve « Correction de l'erreur matérielle et mise à jour du cadastre et par conséquent de l'état parcellaire pour les lots 2 et 14, propriété de la société LILY CLEOPHE et non plus des époux BOULIVET CORBIN depuis le 13 mars 2019 », rendues le 1^{er} août 2019 par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** la délibération du 14 janvier 2019 de l'OPH Levallois Habitat autorisant le conseil d'administration à solliciter auprès du préfet la prise de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret ;
- Vu** la délibération n° 2 du 10 octobre 2019 du conseil d'administration de l'OPH Levallois Habitat levant la réserve du commissaire enquêteur ;
- Vu** le courrier du 7 novembre 2019 du directeur de l'OPH Levallois Habitat sollicitant de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à l'opération ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret ;

Considérant que l'OPH Levallois Habitat a procédé à la levée de la réserve du commissaire enquêteur et l'a soumis à l'approbation de son conseil d'administration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'OPH Levallois Habitat, le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux et de commerce sur les parcelles cadastrées section I n°47 sise 66 rue Rivay et 65 ter rue Paul Vaillant Couturier, n°48 sise 67 rue Paul Vaillant Couturier et n°49 sise 69 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'OPH Levallois Habitat est autorisé à acquérir, à cet effet, dans un délai de cinq ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrains mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'OPH Levallois Habitat, les parcelles de terrains mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Un plan et un état parcellaires relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'OPH Levallois Habitat et le maire de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois à la mairie de Levallois-Perret.

Nanterre, le - 2 DEC. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON